

**Ministère de l'Environnement  
Direction générale de l'Environnement et de la Qualité  
de la Vie**

**Le Cadre Fonctionnel du Projet de l'Écotourisme et  
Conservation de la Biodiversité Désertique en Tunisie**

**16 mai 2012**



## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| RESUME ANALYTIQUE .....   | 5  |
| I- INTRODUCTION .....   | 7  |
| II- DESCRIPTION DU PROJET .....   | 8  |
| III- DESCRIPTION DES ACTIVITES RISQUANT D'IMPLIQUER DES RESTRICTIONS NOUVELLES CONCERNANT L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES ..... | 10 |
| IV- DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES .....   | 12 |
| V- LES MESURES PRISES POUR AIDER LES POPULATIONS AFFECTEES .....  | 12 |
| VI- EVENTUELS CONFLITS SURGISSANT ENTRE LES COMMUNAUTES .....   | 13 |
| VII- PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES .....   | 14 |
| VIII- LES ARRANGEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ET EVALUATION DU CADRE FONCTIONNEL .....  | 15 |
| IX. CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CADRE FONCTIONNEL.....   | 15 |
| X- PREPARATION DU PLAN D'ACTION .....   | 16 |

## **Acronymes**

OP4.12 : Politique opérationnelle de la Banque mondiale No 4.12

PAG : Plan d'aménagement et de gestion

PDP : Plan de Développement participatif

CRDA : Commissariat régional au développement agricole

ONG : organisation non gouvernementale

DGEQV : Direction générale à l'environnement et à la qualité de la vie

UCC : Unité de Coordination Centrale

COFIL : comité de pilotage de projet

CR ; conseil régional

CDL ; conseil de développement local

API : Approche participative intégrée

MARP : Ministère de l'agriculture de ressources hydrauliques et de la pêche

DGF ; direction générale des forêts

GDA : groupement de développement agricole

## RESUME ANALYTIQUE

Le projet de l'Écotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique en Tunisie a pour objectif de contribuer à la conservation de la biodiversité désertique et à la durabilité des terres désertique à travers le pilotage d'une approche de gestion des aires protégées intégrant le développement de l'écotourisme et l'engagement communautaire.

**Trois parcs nationaux**, créés depuis plus d'une décennie, constituent les sites d'action du projet. Il s'agit du **parc naturel de Bouhedma**, du **parc naturel de Jebil**, et du **Parc naturel de Dghoumes**. Seuls les Parcs Naturels de Jbil et Bouhedma disposent d'un Plan D'aménagement et de Gestion (PAG), en cours d'actualisation par la DGEQV. Le PAG de Dghoumes est en cours de préparation. Les groupes cibles du projet seront principalement constitués des communautés avoisinantes ou habitants dans l'aire protégée, du personnel du parc et des promoteurs touristiques privés opérant dans la zone du projet.

La préparation du présent cadre fonctionnel du projet, s'appuie sur des **consultations approfondies** avec les parties prenantes réalisées du **03 au 09 avril 2012** et sur un certain nombre d'études dont le plan cadre de gestion environnementale et sociale, l'étude sociale, «Evaluation sociale des parcs Nationaux de Bouhedma, Jbil et Dgoumes (avril 2012)», les plans de développement communautaires de Jbil (octobre 2005) de Bouhedma (octobre 2005), les plans d'aménagement et de gestions des parcs de Bouhedma (avril 2005) et de jbil, ainsi que le rapport d'évaluation sociale réalisé par la Banque Mondiale en 2009 relatif aux parcs de Bouhedma, Jbil et Ichkeul.

**Le cadre fonctionnel du projet vise** à garantir que les activités à entreprendre sont conformes à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale, PO/PB 4 .12.

Ce document a été restitué à toutes les parties prenantes lors de lors d'un atelier national organisé le 27 avril 2012. Il a ensuite été amélioré pour englober l'ensemble des recommandations émises par les participants puis diffusé sur le site du ministère de l'environnement le 30 avril 2012 : [www.environnement.nat.tn](http://www.environnement.nat.tn).

Les résultats obtenus sont les suivants :

**Restrictions d'accès** : Les analyses effectuées ont montré que les activités du projet n'engendreront aucune restriction d'accès. Le projet vise au contraire à apaiser d'avantage la situation et renforcer les capacités des populations locales pour générer de nouvelles sources de revenus et protéger davantage leurs ressources naturelles.

**Les critères d'éligibilité concernent principalement les personnes historiquement affectées par la création du parc de Bouhedma** et qui sont à peu près 448 familles dont 200 familles de l'imadat de Haddaj habitants dans la zone tampon et dans la zone périphérique du Parc, et 248 familles de l'imadat de Bouhedma habitant dans la zone tampon.

**Les mesures prises envers les populations affectées et les mesures d'accompagnement pour les personnes affectées** seront définies de façon participative au cours de la réactualisation du Plan d'Aménagement et de Gestion du parc de Bouhedma. Les membres de ces communautés seront consultés suivant l'approche participative intégrée et bénéficieront des effets induits par l'écotourisme. Il est aussi important de noter l'intérêt porté par ces communautés au projet tel que confirmé lors des consultations effectuées au mois d'avril 2012. En outre, ces populations participeront à la conception, à la gestion et au suivi des différentes activités du parc, avec l'appui d'organisations locales ayant une expérience en gestion communautaire, renforcement de capacités et conservation. Une évaluation des impacts sera réalisée au travers d'études et avec la consultation des populations.

**Les mesures de compensation** seront principalement orientées vers une participation aux activités éco touristiques, de surveillance du PAG et en particulier l'intégration des gardes communautaires dans toutes les activités du Parc. Le recrutement prioritaire et la formation des personnes issues des populations riveraines seront un principe de base.

**Un processus de règlement des éventuels conflits** sera défini et mis en œuvre sous la forme d'une structure de médiation, composée des représentants de l'administration territoriale, de représentants des ministères concernés, des ONG et des populations concernées. La méthode de consultation utilisée est basée sur les trois points suivants : l'information des populations concernées, l'évaluation des impacts du projet, les mesures d'atténuation proposées. En cas de contentieux, les populations affectées devront appliquer l'article 220 du code forestier. Cet article stipule que: « lorsque le territoire classé en parc national, conformément à l'article 219 nouveau englobe des terrains privés ou terres collectives, l'indemnisation des propriétaires sera réglée dans les conditions analogues à celle adoptées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

Budget :

Les activités du cadre fonctionnel sont une partie intégrante des composantes du projets. Le coût global a été estimé à 20000 dollars ES par parc naturel non compris les mesures d'accompagnement nécessaires qui feront l'objet d'un traitement spécifique dans les différents PAG. Ce budget sera imputé sur les ressources du projet pour la mise en œuvre de ce cadre.

## I- INTRODUCTION

1. Le cadre fonctionnel du projet de l'Écotourisme et Conservation de la Biodiversité Désertique en Tunisie est préparé dans le contexte des restrictions involontaires d'accès aux ressources naturelles des 3 parcs considérés, conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale. Le cadre fonctionnel a pour but de mettre en place un processus par lequel les membres des communautés potentiellement affectées, participent à la conception des activités du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de conservation et de protection de la diversité biologique, des alternatives proposées et des mesures d'accompagnement, ainsi qu'à l'exécution et au suivi de ces mesures et activités.
2. Conformément à ses politiques de sauvegarde environnementale et sociale, la Banque mondiale (BM) a procédé à un examen initial de ses politiques de sauvegarde environnementale et sociale et a déterminé que le Projet déclenche les politiques suivantes : Politique Opérationnelle (PO) 4.01 d'évaluation environnementale, la PO 4.12 des habitats naturels, la PO 4.11 de Ressources Physiques et Culturelles et la PO 4.12 de réinstallation Involontaire.
3. Le Présent document a été préparé par le Ministère de l'Environnement tunisien décrit les procédures à mettre en œuvre pour l'implication des populations au projet et à la définition de mesures idoines pour la minimisation des impacts sociaux négatifs. Le Cadre de Procédures ainsi proposé est fondé sur le rôle central accordé aux communautés de base dans la gestion participative des parcs. De façon plus précise, il repose sur une approche consensuelle où les communautés locales et les autres parties prenantes y compris les ONG locales, joueront un rôle central dans la mise en œuvre des différentes activités découlant des composantes du projet.
4. Ce cadre fonctionnel a été soumis à la consultation publique lors d'un atelier national organisé le 27 avril 2012 et diffusé le 30 avril 2012 sur le site web du Ministère de l'Environnement [www.environnement.nat.tn](http://www.environnement.nat.tn).
5. De multiples réunions ont été organisées au cours de la préparation de ce document et principalement lors de la mission qui s'est déroulée du 3 au 9 avril 2012 dans les différents parcs nationaux (PN) visités. Ces réunions ont été effectuées avec les représentants des CRDA et particulièrement avec les chefs d'arrondissement forestiers ainsi qu'avec les conservateurs des PN. Au niveau administratif elles ont impliqué les délégués mais aussi des représentants des secteurs privés. Ces réunions ont aussi renfermé les différentes ONGs locales impliquées dans le fonctionnement des PN. Enfin plusieurs autres réunions ont été organisées avec les habitants et avec le personnel des écocardes des PN. Ces réunions ont permis de recueillir les attentes des différentes parties prenantes par rapport au projet et leur représentation de l'avenir des PN. Elles ont permis de déboucher sur des plans d'action pour chaque Parc. Au cours de l'atelier de consultation, organisé le 30 avril 2012, la restitution de rapport a permis un échange fructueux entre les différents acteurs présents. Nous donnons en annexe la liste des participants aussi bien aux réunions sur le terrain que qu'à l'atelier avec une analyse de la composition de l'assistance, les principaux thèmes évoqués dans le débat et la manière dont les attentes ont été prises en compte dans la présente version finale du cadre fonctionnel.
6. En plus des concertations réalisées, la préparation de ce cadre fonctionnel du projet a bénéficié des résultats des nombreuses études réalisées dont : le plan cadre de gestion environnementale et sociale du projet (avril 2012), l'étude sociale, « Evaluation sociale des parcs Nationaux de Bouhedma, Jbil et Dgoumes (avril 2012) », les plans de développement communautaires de Jbil (octobre 2005) de Bouhedma (octobre 2005), les plans d'aménagement et de gestions des parcs de Bouhedma (avril 2005) et de jbil, le rapport d'évaluation sociale réalisé par la Banque Mondiale en

2009 relatif aux parcs de Bouhedma, Jbil et Ichkeul, l'avant projet de création et d'aménagement du parc national de Dgoumes, l'étude du cadre juridique et institutionnel relative à l'écotourisme et aux aires protégées en Tunisie (novembre 2011). Ces études comportent des données très importantes: socioéconomiques et humaines, environnementales, culturelles et fournissent un panorama de la situation tant sur les aspects positifs du projet que sur les contraintes environnementales qui seront induites sur la biodiversité et la population riveraines du projet.

7. Le Projet n'engagera aucune activité pouvant provoquer le déplacement « physique » involontaire de personnes ou de population. Du fait que le projet propose le développement et la mise en œuvre avec la participation des populations locales, d'approches de gestion novatrices des parcs naturels pour la conservation de la biodiversité et la durabilité des terres désertique, la politique PO 4.12 a été déclenchée dans l'objectif d'élaborer le cadre fonctionnel du projet.
8. Ce cadre fonctionnel sera mis en œuvre conformément à la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire. Il couvre les restrictions de l'accès aux parcs et les aires protégées qui pourraient se traduire par des impacts négatifs sur les moyens de subsistance des personnes touchées. La bonne pratique a démontré que les objectifs de la politique peuvent être mieux réalisés à travers un processus participatif et des interventions de réadaptation ainsi que les lignes décrites dans le présent cadre de processus. Pour déterminer la couverture appropriée du cadre de processus, une évaluation sociale a été réalisée pour confirmer si des restrictions involontaires de l'accès aux ressources sont prévues, ainsi que pour évaluer les impacts potentiels, sur les moyens de subsistance des populations locales, de toute restriction d'accès susceptible d'être imposée à la suite des activités du projet.
9. Ce cadre fonctionnel décrit les critères et les procédures telles que décrits dans l'OP 4.12, qui seront appliqués dans le cadre du projet, dans les cas où le projet induit la restriction involontaire des populations locales aux ressources naturelles des parcs, dans l'objectif de s'assurer que les personnes éligibles et affectés sont assistés dans leurs efforts visant à rétablir ou à améliorer leurs moyens de subsistance d'une manière qui maintient la durabilité de l'environnement du parc en question. Plus précisément, il décrit le processus participatif par lequel: (a) les composantes spécifiques du projet ont été préparées et seront mises en œuvre; (b) les critères d'éligibilité des personnes affectées; (c) les mesures pour aider les personnes touchées dans leurs efforts visant à améliorer ou à restaurer, en termes réels, leurs moyens de subsistance tout en maintenant la viabilité du parc, (d) La résolution des conflits potentiels impliquant des personnes affectées, e) la description des dispositions administratives et juridiques prises pour la mise en œuvre du projet, (g) Les arrangements pour la mise en œuvre et l'évaluation et le suivi du cadre fonctionnel
10. La PO 4.12 exige aussi que « Pour les projets impliquant une restriction d'accès l'Emprunteur fournit à la Banque, comme condition à l'évaluation, un projet de cadre procédural se conformant aux éléments pertinents de cette politique. De plus, lors de la mise en œuvre du projet et avant que la restriction n'entre en vigueur, l'Emprunteur prépare un plan d'action, acceptable par la Banque, décrivant les mesures particulières à prendre, et les dispositions de leur application, pour aider les personnes déplacées. Le plan d'action pourra prendre la forme d'un plan de gestion des ressources naturelles préparé pour le projet.

## **II- DESCRIPTION DU PROJET**

11. L'objectif de développement proposé du projet est de contribuer à la conservation de la biodiversité désertique et à la durabilité des terres désertique moyennant le pilotage d'une approche de gestion des aires protégées intégrant le développement de l'écotourisme et l'engagement communautaire.

### **Parcs Naturels retenus dans le cadre du projet**

12. Le projet sera mis en œuvre sur les aires protégées et les zones périphériques immédiates dans les régions désertiques du pays. Le choix des zones protégées a été fait à partir d'une liste restreinte en utilisant les critères d'admissibilité spécifiques définis par le comité de pilotage (existence d'une biodiversité classée importante par l'UICN, proximité de circuits touristiques existants, potentiel d'écotourisme, pertinence pour la répliation, etc.). Sur la base de ces critères, trois Parcs Naturels ont été retenus pour le projet. Il s'agit des Parcs naturels de Jebil, Bouhedama et Dghoumes (Voir tableau 1)
13. Seuls les Parcs Naturels de Jbil et Bouhedma disposent d'un Plan D'Aménagement et de Gestion (PAG), qui sont en cours d'actualisation par la DGEQV. Le PAG du parc de Dghoumes est en cours de préparation. Les groupes cibles du projet sont principalement constitués des communautés avoisinantes ou habitants dans l'aire protégée, du personnel du parc et des promoteurs touristiques privés opérant dans la zone du projet.

### **Composantes du Projet**

14. Le projet comprend trois composantes: (i) Composante 1 - Renforcement des capacités et des services publics : Cette composante vise à améliorer la gestion publique des aires protégées pour une meilleure conservation de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des sols et pour le développement de l'écotourisme. Cet appui sera organisé comme suit (i) réforme nationale, législative, réglementaire et institutionnelle du cadre de gestion des aires protégées régies par le code forestier et la clarification des réceptifs d'hébergement (ii) planification de l'aménagement et de la gestion de 2-3 aires protégées (iii) mise en œuvre partielle des Plans d'Aménagement et de Gestion des Parcs nationaux de Jbil, Dghoumes et Bouhedma avec une orientation des financements du FEM vers les investissements qui faciliteront le développement de l'écotourisme, et (iv) renforcement des capacités des personnels impliqués dans la gestion des aires protégées au plan national mais avec un accent fort sur les 2-3 aires protégées sélectionnées. (ii) Composante 2 - Implication de la communauté et partenariats avec le secteur privé : Cette composante contribuera à promouvoir une compréhension de l'écotourisme et appuiera la création d'opportunités de développement d'écotourisme pour les communautés locales et le secteur privé. Les activités suivantes sont envisagées (i) l'intégration participative des communautés locales par le biais d'activités génératrices de revenu liées à l'écotourisme et à l'aménagement des aires protégées. Cette intégration peut se dérouler moyennant un programme de sous-projets financés par le projet. Sous forme de don pour a) des activités à but non-lucratifs en ciblant les associations locales proposant des activités liées à la gestion et au développement des aires protégées. Et à l'amélioration de l'environnement local, y compris la conservation de la biodiversité et la lutte contre la dégradation des sols : (b) des activités à but lucratif ciblant le développement des micro-entreprises( individus ou groupe avec préférence aux femmes et aux jeunes entrepreneurs) liées à l'écotourisme (ii) le renforcement des capacités de la population locale et le secteur privé en matière de développement de l'écotourisme lié à la gestion des aires protégées, accompagné de paquets de formation (générale, par cible, multi et intersectorielle) à tous les niveaux (national et local), et à la chaîne des valeurs des produits écotouristiques. ; (ii) la mise en œuvre d'une stratégie de promotion et de marketing écotouristique au niveau international, national, et locale moyennant des paquets de communication en différentes langues pour sensibiliser et informer de façon efficace autour de nouveau concept, et (iv) la mise en œuvre des activités d'éducation environnementale pour des aires protégées choisies. (ii) Composante 3 - Gestion, suivi et évaluation de projet : Cette

composante appuiera la fourniture de biens, de services de consultants, mais les coûts additionnels d'opération, associés à la gestion du projet et à sa mise en œuvre, notamment les aspects de passation des marchés, de gestion financière, de sauvegarde environnementales et sociales.

**Coût du projet :**

15. Le projet a durée de 5ans, son coût est estimé comme suit:

FEM : 4.72 Millions USD

Financement tunisien : en espèce : 1.5 Millions DT, en nature : 500000 DT

SFI : 450 000 USD

FFEM +Monaco (Projet Chaambi) : 1.3 Millions Euros

**Tableau 1 : Parcs Nationaux sélectionnés**

|                                     | <b>PN BOU HEDMA</b>   | <b>PN JBIL</b>  | <b>PN DGHOUMES</b>  |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Création                            | 18/12/1980<br>(Décret n°80-1606)  | 24/10/1994<br>(Décret n° 94-2210)   | 29/03/2010<br>(Décret n°2010-568)   |
| Région                              | - Délégation El Belkher Gouvernorat de Gafsa<br>- Délégation Mezzouna Gouvernorat Sidi Bouzid | Délégation de Douz Sud<br>Gouvernorat de Kébili   | Délégation de Dégache<br>Gouvernorat de Tozeur  |
| Superficie                          | 16 488 ha :<br>- 5500 Ha (Gafsa)<br>- 11000 Ha (Sidi Bouzid)                                  | 150 000 ha :<br>- Massif du Jbil : 4800 ha<br>- Parcours collectifs : 18200 ha<br>(1)<br>- Grand Erg Oriental : 127000 ha | 8 000 ha  |
| Foncier                             | Domaine de l'Etat<br>- Conservateur / Arrondissement des Forêts /du CRDA de Sidi Bouzid / DGF | Domaine de l'Etat<br>Conservateur / Arrondissement des forêts / CRDA de Kébili / DGF                                      | Domaine privé de l'Etat<br>Conservateur / Arrondissement des forêts / CRDA de Tozeur/ DGF |
| Responsabilité institutionnelle (2) | - Conservateur Arrondissement des Forêts /du CRDA Gafsa /DGF                                  | /   | /   |
| Réglementation intérieure           | Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 6 juillet 1984   | -   | Décret n°2010-568   |
| PAG                                 | Oui (en cours d'actualisation)  | Oui (en cours d'actualisation)  | Non (en cours de préparation)   |

(1) rétrocedés à l'état le 10/10/1991 (contrat entre ministère des affaires foncières et le représentant de Ghlyssya (groupe ethnique des Adharas)

(2) Le PAG propose l'adoption d'une structure administrative de gestion unique pour une meilleure cohérence et efficacité de gestion

**III- DESCRIPTION DES ACTIVITES RISQUANT D'IMPLIQUER DES RESTRICTIONS NOUVELLES CONCERNANT L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

16. Les trois composantes décrites ci-dessus du projet, à savoir le renforcement des capacités et des services publics, l'implication de la communauté et partenariat avec les secteurs privé ainsi que la gestion, suivi et évaluation de projet n'ont aucun effet restrictif sur la communauté. Elles ont pour objectifs à la fois de protéger la biodiversité tout en impulsant un développement communautaire

s'appuyant à la fois sur le développement agricole mais aussi sur l'écotourisme comme vecteur de développement. Les différentes actions préconisées s'inscrivent dans des PAG qui seront réalisés selon l'approche participative et intégrée qui garantit l'adhésion de la population et son implication dans la dynamique développementale et éco-touristique.

**17.** De manière plus détaillée, les situations qui prévalent dans chaque parc sont les suivantes:

- Sur les 180 000 ha du parc national Jbil, 12 000 ha, soit à peu près 6,6 % de la superficie totale du parc est mise en clôture. Les éleveurs bénéficient actuellement de points d'eau aux alentours du parc et seront appuyés par le projet pour les multiplier répondant ainsi à leurs demandes. En outre, l'ensemble de l'aire protégée appartient au domaine privé de l'Etat. Il n'existe aucun terrain privé qui soit affecté par un quelconque aménagement du Projet. Les communautés adjacentes vivent à 75 Kms du Parc National et par conséquent il n'existe aucune restriction du fait du parc.
- Dans le parc de Dghoumes, les communautés adjacentes sont à 20 km du Parc et ont des aires de pâturages alternatives dans la région de Gafsa. Auparavant dans les années 90, la communauté des Ouled Yahia qui n'a jamais possédé des droits fonciers, utilisait avant l'instauration du parc, l'aire actuellement protégée comme terrain de parcours. Ils se sont retirés après un procès avec l'état, en 1999. Les gros éleveurs utilisent des parcours localisés dans la région de Gafsa loin de l'aire protégée. Dans l'oasis de Dghoumes on pratique un élevage intensif familial faisant appel aux fourrages cultivés ou achetés. Les activités prévues par le projet sont : l'aménagement du centre d'accueil et l'équipement de l'écomusée, l'aménagement des aires de repos et les pistes d'itinéraires, les micros-projets d'écotourisme (gîtes ruraux restaurants, magasins d'artisanat, structures d'accueils) à établir le long de la piste (20 km) qui sépare le parc de l'oasis de Dgoumes. Ces activités n'ont aucun impact sur la restriction aux ressources naturelles.
- Dans le Parc National de Bouhedma, il n'existe pas dans la zone tampon ou dans la zone périphérique ou en dehors du Parc, des terrains privés mais des terrains appartenant à l'état, temporairement occupés. Ces terrains sont de deux types : des terrains objet d'exploitation agricole, et des terrains faisant partie de la zone intégrale protégée où il est interdit de se livrer aux activités agricoles conformément au code forestier. Cette interdiction qui date depuis l'instauration du parc en 1980, limite l'accès aux ressources naturelles aux deux communautés appartenant à l'Imadat de Haddaj et de Bouhedma. En outre, la suppression de la clôture de 15 Km qui limitait l'accès des communautés aux terrains de parcours de montagne a permis de résoudre une situation de conflit entre les communautés et l'Etat. Les activités du projet ne causeront aucune nouvelle restriction vu que les aménagements prévus dans ce projet ne seront pas réalisés dans les zones de protection intégrale ou dans les zones objet de conflit, elles œuvreront au contraire à l'amélioration des conditions de vie des communautés et la protection de la diversité biologique du parc.

**18.** Rappelons aussi que les plans d'aménagement des 3 parcs sont en cours de révision ou d'élaboration, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes. Toutes les activités des PAGs, seront ainsi discutées avec les populations locales, celles pouvant avoir des restrictions aux ressources naturelles seront convenues avec toutes les parties, et les mesures d'atténuation adéquates seront validées par toutes les parties.

**19.** Dans les trois parcs concernés, le projet n'engendre donc, à travers ses activités, aucune restriction à l'accès aux ressources naturelles, il apporte au contraire des impacts positifs visant l'amélioration

des conditions de vie des populations locales par la création de sources d'emploi, d'activités génératrices de revenus à travers les activités éco-touristiques, et la protection de la diversité biologique.

#### **IV- DEFINITION DES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES**

- 20.** Comme mentionné ci-dessus, le Projet ne causera aucun déplacement physique des populations dans aucun des trois parcs ni de restriction aux ressources naturelles.
- 21.** Historiquement la création du parc de Bouhedma a affecté environ 448 familles dont 200 familles de l'imadat de Haddaj habitants dans la zone tampon et dans la zone périphérique du Parc, et 248 familles de l'imadat de Bouhedma habitant dans la zone tampon. Pour l'imadat de Bouhedma, l'état possède un titre foncier, et les habitants du Parc ont un statut d'occupants temporaires, par contre au niveau de l'imadat de Haddaj, l'état ne possède pas de titre foncier, un procès est en cours pour régulariser cette situation.
- 22.** Ces communautés occupent à peu près 60 % de la superficie du parc de Bouhedma, avec environ 2400 ha au niveau de l'imadat de Bouhedma et à peu près 1400 ha au niveau de l'imadat de Haddaj. Ces populations qui pratiquent l'agriculture irriguée, l'arboriculture en sec et l'élevage extensif ne remettent pas en question l'existence du parc mais demandent que l'état les compense sur la restriction d'accès aux ressources à travers ces pratiques agricoles que l'état tolère.
- 23.** Le plan d'aménagement du parc en cours de révision, permettra d'inclure des mesures de compensations spécifiques pour ces communautés qui sont donc les seules éligibles dans le cadre du projet.
- 24.** Conformément à la PO 4.12, les membres de ces communautés peuvent être éligibles même s'ils n'ont pas de droit formel ou de titres fonciers reconnus. Cependant lors de la réactualisation du Plan d'Aménagement et de Gestion et qui se fera pendant la mise en œuvre du Projet, les membres de ces deux communautés seront consultés suivant l'approche participative intégrée et bénéficieront des effets induits par l'écotourisme. L'intérêt que portent ces deux communautés au projet a été confirmé lors des réunions organisées par l'expert sociologue avec l'ensemble des membres de deux communautés du 3-9 avril 2012.
- 25.** En synthèse, les critères d'éligibilité des personnes et groupes affectés par les activités du projet et pour bénéficier des mesures d'atténuation ou de compensation se réduisent essentiellement à leur localisation géographique par rapport au parc national de Bouhedma. Il s'agit d'environ 448 familles (environ 2688 personnes), réparties dans les deux Imadats de Haddej et de Buhedma, et qui exploitent 67% de la superficie de la superficie du parc. De façon prioritaire, les groupes éligibles seront ceux ayant perdu leur activité traditionnelle tels que l'agriculture ou l'élevage. Seront exclues des mesures d'atténuation individuelles toutes les personnes qui ne respectent pas la législation en vigueur sur l'exploitation des ressources naturelles dans les parcs nationaux et qui utilisent des pratiques illicites. Ces critères d'éligibilité seront repris lors de la révision et ou l'élaboration du plan de gestion en concertation avec les populations.

#### **V- LES MESURES PRISES POUR AIDER LES POPULATIONS AFFECTEES**

- 26.** Les mesures considérées dans l'effort d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence des communautés affectées du parc de Bouhedma se feront à deux niveaux:
  - Au niveau du Plan de Développement Participatif (PDP) qui sera mis en œuvre par les communautés locales dans les zones du projet et qui reflète leurs besoins prioritaires dans tous

les secteurs. Ce PDP est préparé dans un contexte global qui comprend les Ministères concernés, les CRDA, les ONGs locales et les membres des communautés incluant aussi les femmes et les jeunes. Les PDP seront réactualisé compte tenu de la nouvelle dynamique sociale du pays après la révolution du 14 janvier 2011.

- Au niveau du Plan d'Aménagement et de Gestion du Parc (PAG). Le PAG de Bouhedma proposera une refonte des approches d'aménagement et du mécanisme de gestion durable du Parc National en utilisant l'approche participative intégrée.

**27.** Le Parc National de Bouhedma, propriété de l'Etat, doit régir les modalités d'exploitation du sol, de l'eau et du couvert végétal sur son territoire à travers un plan d'aménagement et de gestion (PAG) adapté. Au cours des consultations menées dans l'évaluation sociale, et la préparation du présent cadre fonctionnel, les membres des communautés affectées ont exprimé leurs attentes vis à vis des mesures compensatoires. Ces attentes sont principalement liées aux activités génératrices de revenus (AGR) à travers l'écotourisme et le développement communautaire tels que (création d'emplois, développement de l'agriculture intensive, développement de l'artisanat pour les femmes, création de micro- projets pour les jeunes diplômés et création de circuit commerciaux pour les produits d'artisanat des femmes. Toutes ces attentes feront partie intégrante du PAG en cours de réactualisation et seront appuyées par le projet.

#### **VI- EVENTUELS CONFLITS SURGISSANT ENTRE LES COMMUNAUTES**

**28.** De manière générale, il y a eu toujours un conflit structurel entre le système agraire qui caractérise les communautés et qui est marqué par l'élevage extensif et la privation du pâturage provoquée par la mise en clôture des aires protégées. Cependant pour les deux parcs de Jbil et de Dghoumes, ce conflit s'est atténué dans une large mesure, étant donné que ces communautés ont trouvé des alternatives soit dans les zones périphériques soit dans des régions lointaines des parcs tels que les éleveurs de Dghoumes. Ces alternatives ont permis la pratique normale de l'élevage extensif qui a favorisé l'enrichissement de certains gros éleveurs qui utilisaient auparavant les ressources de l'aire actuellement protégée.

**29.** Le projet a mis en place les principes suivants pour éviter toute situation de conflit, il s'agit en particulier :

- de développer une approche novatrice basée sur la consultation des populations locales pour élaborer les plans de gestion et d'aménagement des parcs et leur adhésion pour sa mise en œuvre.
- Les aménagements prévus par le Projet ne seront pas réalisés dans les espaces de conflits structurels
- Renforcement des capacités des populations locales et du secteur privé dans la résolution des conflits, et la médiation avec les autorités locales afin de s'approprier les objectifs et les bénéfices induits du projet

**30.** Ainsi, sur la base de ces principes, le processus de règlement des éventuels conflits sera défini et mis en œuvre sous la forme d'une structure de médiation, composée des représentants de l'administration territoriale, de représentants des ministères concernés, des ONG et des populations concernées. La méthode de consultation utilisée est basée sur les trois points suivants : l'information des populations concernées, l'évaluation des impacts du projet, les mesures d'atténuation proposées. En cas de contentieux, les populations affectées devront appliquer l'article

220 du code forestier. Cet article stipule que: « lorsque le territoire classé en parc national, conformément à l'article 219 nouveau englobe des terrains privés ou terres collectives, l'indemnisation des propriétaires sera réglée dans les conditions analogues à celle adoptées en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ».

## **VII- PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**31.** Les procédures administratives et juridiques pour mettre en œuvre ce cadre fonctionnel sont les suivantes.

### ***Au niveau national :***

- **Agence d'exécution et organisation du Projet :** La Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie (DGEQV) du Ministère de l'Environnement est l'Agence d'exécution du projet. Elle assure l'ancrage du Projet et la responsabilité de sa gestion globale.
- **Unité Centrale de coordination du Projet (UCC) :** La direction de l'UCC est assurée par la Direction Générale de l'Environnement de la Qualité de la Vie (DGEQV), qui nomme un coordinateur chargé de la gestion administrative et le suivi financier du projet. L'UCC comprend l'ensemble du personnel affecté au Projet.
- **Comité de Pilotage :** Le Comité de Pilotage du projet (COFIL) est l'organe de supervision du projet au niveau stratégique et de concertation entre les acteurs. Il assure la coordination entre les activités sectorielles, la définition de la stratégie globale et les directives devant être appliquées à l'exécution du projet. Le Comité de Pilotage se réunira deux fois par an au minimum. Et chaque fois que cela est jugé nécessaire par son président qui est le Ministre de l'Environnement. Le Coordinateur national est le rapporteur du COFIL Il sera chargé du secrétariat, de la diffusion des compte rendus du COFIL et de la mise œuvre des décisions.

### **A. Au niveau régional**

- **Le Comité de planification multisectorielle de chaque Conseil régional (CR)** assure la coordination des activités au niveau du Gouvernorat. Généralement, les PAGs sont discutés tout d'abord au niveau de l'organe consultatif qu'est le Conseil de Développement local (CDL) avant d'être présentés pour validation au Conseil Régional (CR) de chaque Gouvernorat. Ceci permet de coordonner diverses activités au niveau des Délégations membres et des Imadats. Les Conseils faciliteront la mobilisation de partenaires et le financement pour l'exécution des activités du projet. Au sein de chaque CRDA, des réunions périodiques entre le Commissaire, les Chefs de division, et les Chefs des services techniques assureront la coordination adéquate des activités, et offriront l'occasion de dresser un inventaire des progrès au niveau de l'exécution des PAG ainsi que des progrès au niveau de l'intégration de l'API.
- **Le Commissariat régional de développement agricole (CRDA).** Les CRDA du MARHP sont les institutions clés d'exécution des activités du projet au niveau des Gouvernorats. Les CRDA prépareront leurs programmes de travail et leurs budgets annuels à partir des PAGs à exécuter et les soumettront pour approbation à l'UGP centrale. Ils sont aussi chargés de l'exécution des programmes de travail du suivi et de l'évaluation des activités du projet Les CRDA ont pour tâche de mobiliser les partenariats pour le projet et d'assurer la cohérence de ses activités et programmes avec ceux d'autres partenaires locaux et régionaux.

### **B. Au niveau local**

- **Groupement de développement agricole (GDA).** Avant la révolution de janvier 2011, les GDA étaient des associations de groupes d'intérêt qui sont censées jouer un rôle clé dans la facilitation du développement et dans la représentation de leurs communautés. Après la

révolution, les GDA sont perçus comme des associations administrées et sont pour la plupart dissoutes (GDA Bouhedma et Boua), ou elles sont inexistantes (Dghoumes) ou elles n'ont jamais démarré (Jbil). A Haddaj (Belkhir, Gouvernorat de Gafsa, le GDA s'est transformé en association défendant les intérêts de la communauté dans le procès qui l'oppose au ministère de l'agriculture. Actuellement les GDA sont remplacées par des associations qui ont émergé sur la scène publique. Ce sont elles, désormais, qui serviront d'interface entre les populations engagées dans le processus de PAG et les CRDA et qui seront la voie institutionnelle par laquelle les équipes d'animateurs initieront le dialogue avec les populations sur la préparation et l'exécution des PAG. Dans le cadre du Projet, la structure et les membres de ces associations ou ONGs locales, bénéficieront d'un appui en formation, afin de participer efficacement à la préparation et à l'exécution des PAGs.

#### **VIII- LES ARRANGEMENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE ET SUIVI ET EVALUATION DU CADRE FONCTIONNEL**

- 32.** L'UCC au sein de la DGQEV sera chargée du suivi et de l'évaluation (S&E) du Projet. Un système informatisé de S&E sera mis en place dès la première année du Projet. Le bureau d'étude sélectionné sera chargé du développement du système, de la saisie des données des premiers mois, de la formation du personnel, et de l'assistance technique au cours de la période initiale. Ce système inclura le suivi de la mise en œuvre du cadre fonctionnel et en particulier les mesures d'atténuation prévu par le projet. Le système de S&E facilitera l'exécution de diverses activités du Projet et leur coordination au **niveau local, régional, et national** afin d'assurer une meilleure gestion et l'atteinte des objectifs désirés.
- 33.** La plupart des données nécessaires pour le S&E du cadre fonctionnel proviendront des documents PAGs des *Imadats* qui devraient contenir leurs propres indicateurs de résultats et d'impacts requis pour suivre et évaluer la mise en œuvre des différentes mesures décrites dans ce cadre fonctionnel. Ces indicateurs seront incorporés dans le système S&E et actualisés par les ONGs locales et/ou les CRDA, en fonction de leur nature. Les dispositions précises pour la collecte des données seront mise en place au départ du projet par des consultants recrutés à cet effet. La situation de référence sera établie sur la base du contenu des documents du PAG. Pour évaluer certains des indicateurs d'impact (par exemple: impact sur les revenus familiaux et les niveaux de vie sur les familles à l'intérieur et extérieur des trois parcs, des enquêtes de terrain seront réalisées à intervalles fixes (par exemple : à mi-parcours et à la fin du projet). Le renforcement institutionnel sur mesure sera donné à tous les participants au système de S&E, y compris l'équipement/matériels nécessaire et les formations spécialisées en matière de S&E.

#### **IX. CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE CADRE FONCTIONNEL**

- 34.** Le ministère de l'environnement a organisé le 27 avril 2012, la consultation publique sur le cadre fonctionnel avec les parties prenantes, notamment la DGEQV, les CRDA concernés, la DGF, les conservateurs des trois Parc Nationaux, l'ONTT, l'ANPE, l'ONAS, le ministère de développement régional et de la planification, les ONGs locales et les représentants du secteur privé et de la société civile. Cette consultation s'est déroulée sur une demi journée et a permis d'informer les participants sur le projet, ses impacts environnementaux et sociaux et du processus du cadre fonctionnel. La discussion engagée lors de la consultation à été très riche en questions et en propositions formulées par les participants. Les représentants du ministère de l'environnement ainsi que l'expert chargé du cadre fonctionnel ont fourni des éclaircissements supplémentaires et ont répondu aux différentes questions. Un compte rendu de la consultation et une liste des participants sont joints en annexe. Le

présent document a été revu pour prendre en considération les observations faites par les participants lors de la consultation.

#### **X- PREPARATION DU PLAN D’ACTION**

**35.** Etant donné que les PAGs vont être réactualisés, il a été convenu avec toutes les parties d’y intégrer les plans d’action. Ces plans seront soumis à la Banque pour approbation préalable.

#### **XI- BUDGET**

**36.** Le coût estimatif du cadre de fonctionnel se compose des éléments suivants :

- Le coût des séances de sensibilisation,
- Le coût des ateliers,
- Le coût des compensations,
- Le renforcement des capacités des acteurs.

Ces activités sont une partie prenante des composantes du projet. Aucun de ces coûts n’est calculable avec précision à l’étape actuelle de préparation du projet. On pourrait donc provisionner un forfait de 5000 dollars ES par séance de sensibilisation dans chaque parc, et 10000 dollars ES par atelier d’acteurs. Avec un forfait de 50000 dollars ES pour le renforcement des capacités. Il faudra donc prévoir environ 20000 dollars ES par parc naturel non compris les mesures d’accompagnement nécessaires qui feront l’objet d’un traitement spécifique dans les différents PAG. Ce budget sera imputé sur les ressources du projet<sup>1</sup>.

Si éventuellement des activités du projet entraîneront des restrictions d’accès qui pourraient occasionner des diminutions des ressources, les compensations pour les ressources et/ou des biens perdus devront être prises en charge par le budget national, à travers des dotations sous forme de transfert aux localités concernées.

---

<sup>1</sup> L’approche participative étant déjà partie intégrante des mécanismes de mise en œuvre du projet, les coûts des séances de sensibilisation et de mobilisation sociale sont optimisés.

**Annexe 1 : Atelier de consultations sur les documents de sauvegarde environnementale et sociale du projet Ecotourisme et conservation de la Diversité Désertique en Tunisie :**

**(i) Plan Cadre pour la protection Environnementale et Sociale  
(ii) Cadre Fonctionnel**

**Tunis le 27 avril 2012  
Hôtel : Le Palace Gammarth**

**Programme de l'atelier**

- 8 h- 9 h : Inscription des participants
- 9 h-9 h 10 : Ouverture officielle de l'atelier et allocution d'introduction : M. Habib Ben Moussa, DGEQV
- 9h 10- 9h 30 : Présentation du projet par M. Mustapha Laroui, DGEQV
- 9h 30-9h 45 : Discussions
- 9h 45- 10h 15 : Pause café
- 10h15- 10h45 : Présentation du PCGES par M. Mohamed Ghourabi, Expert environnement
- 10h45-11h15 : Discussions
- 11h 15- 11h- 45 : Présentation du cadre fonctionnel par Ridha Boukraa, expert social
- 11h 45-12h 15 : Discussions
- 12h 15- 12h30 : Recommandations et clôture

L'élaboration du cadre fonctionnel s'est fondée sur les techniques des réunions, des focus group et de l'entretien individuel. Ces techniques ont permis de toucher les habitants des agglomérations concernées par le développement des PN mais aussi les associations qui en sont l'émanation ainsi que les cadres techniques et administratifs locaux et régionaux. La consultation a aussi intégré les représentants du secteur privé impliqué dans le développement de l'écotourisme ainsi que les catégories sociales vulnérables à savoir les femmes et les jeunes. Une liste des personnes qui ont assisté aux réunions se trouve en annexe de ce document.

L'atelier de consultation a reflété la diversité des parties prenantes impliquées dans la nouvelle dynamique des PN et représentant les éléments constituant de la société civile tunisienne. Il s'agit des représentants des différents ministères et agences concernés par l'écotourisme, des cadres techniques et administratifs responsables du fonctionnement des PN au niveau régional et local, des représentants des associations locales impliquées dans le processus de développement local et communautaire. La liste des participants ainsi que leurs fonctions figurent en annexe de ce document.

### ***Présentation sur le cadre fonctionnel***

Les présentations effectuées ont porté sur le cadre fonctionnel et l'évaluation sociale. L'expert a commencé par la présentation du cadre fonctionnel tout en s'appuyant sur les résultats de l'évaluation sociale. L'expert a essayé de mettre en relief l'éthique et les préoccupations juridiques qui sous-tendent l'OP4.12 et qui visent à protéger la population d'impacts éventuels qui lui seraient préjudiciables tout en montrant l'ensemble des moyens mobilisés pour garantir un impact positif sur la population et ce, en s'appuyant sur la méthodologie de l'approche participative et intégrée visant à substituer l'adhésion à la transgression et dont le principe est que la protection de la biodiversité passe par la protection de la diversité humaine.

Les débats après l'exposé ont porté sur les thèmes suivants :

1. Mécanismes de gestion du conflit
2. Développement du marketing de l'écotourisme
3. Parc national et rayonnement de l'écotourisme au niveau régional
4. Concilier l'avantage de l'évitement des zones de conflits avec la nécessité de ne disperser les actions éco-touristiques
5. Les motivations des différentes parties prenantes, convergentes et divergentes, dans l'entreprise éco-touristique régionale et nationale
6. Avantages et inconvénients peuplement des PN non habités
7. Le problème démographique posé par les populations qui habitent les PN et son impact sur l'avenir du PN
8. Comment échapper au statut de Ghetto que risque de connaître les PN et de la nécessité d'intégrer les PN dans une entité régionale plus englobante.

De manière plus détaillée, le tableau ci-après présente les différentes questions des participants et la manière dont ces préoccupations ont été prises en compte dans la version finale des documents.

| <b>Questions et recommandations des participants</b>   | <b>Réponses comme prises en compte dans les rapports</b>  |
|--|---|
| <p>Ce projet d'écotourisme constitue une première expérience concrète en Tunisie. Pour garantir sa réussite, il faudrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les zones à conflits dans les Parcs</li> <li>- Installer les investissements physiques dans les zones qui ne posent pas de problèmes épineux</li> <li>- Encourager plus de visiteurs en développant un schéma de cohérence pour le développement de l'écotourisme dans toute la région et ne pas se limiter uniquement aux zones limitrophes des PNS (meilleure répartition des activités et services d'écotourismes)</li> <li>- En plus de l'entité naturelle des PN, il faudrait promouvoir l'entité sociale (Développer les activités génératrices de revenus axées sur l'écotourisme pour une meilleure adhésion de la population au projet)</li> </ul> | <p>Proposition intéressante. Elle sera considérée dans les PAGs et dans l'évaluation des aspects sociaux.</p>   |
| <p>Mais éloigner les aménagements projetés des zones conflictuelles peut générer l'éparpillement de la population et de villages</p>   | <p>Il est possible que des aménagements soient prévus dans ces zones mais à condition que les conflits soient résolus. Le projet prévoit des structures d'intermédiation pour arriver à un consensus avec la population au cas où celle-ci demande de bénéficier des aménagements prévus par le Projet et que l'Administration les accorde. Ce consensus doit se faire entre les représentants de l'Etat et les communautés.</p>  |
| <p>Degré de motivation des différents acteurs (ONG, population locale, éleveurs, opérateur dans l'écotourisme, etc. ?</p>  | <p>Au cours de la mission effectuée entre le 3 avril et le 9 avril 2012 et au cours de laquelle l'expert sociologue a organisé des réunions de présentation du Projet, l'ensemble des acteurs cités ont manifesté une forte motivation et une grande attente vis-à-vis du Projet dont la contribution est perçue comme décisive pour contribuer au développement communautaire. Néanmoins la réunion de Haddej (Belkhir) a révélé l'insistance de la communauté à la résolution du problème foncier qui semble conditionner la participation au projet du développement écotouristique.</p> |
| <p>Est-ce que les gardiens dans les PN peuvent être assimilés aux populations locales et les faire</p>   | <p>Sur le plan sociologique la population locale se base sur la notion de famille. Ce qui n'est</p>   |

|  |   |
|--|---|
| <p>profiter du projet pour les motiver (Amélioration des conditions d'écotourisme, des services rendus, etc.)</p>  | <p>pas le cas des gardiens à moins qu'ils ramènent leurs familles pour créer de petits douars.</p> <p>Dans tout les cas de figure, ces actions sont régies par le code forestier et nécessitent l'accord de la DGF.</p> <p>Par ailleurs, conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, le projet ne doit pas créer de nouvelle situation sociale génératrice de conflits. Mais il n'est pas exclu qu'en cas de consensus entre les représentants de la communauté et les représentants de l'Etat, cette possibilité peut être envisagée et sérieusement étudiée.</p> |
| <p>La population existante dans le Parc de Bou Hedma évolue continuellement sur le plan démographique. Que faire ?</p>   | <p>La question posée évoque le futur démographique du Parc National de Bouhedma. Quelle serait la situation démographique du parc si la population qui y vit se multiplie à travers les futures décennies menaçant le Parc en tant qu'entité surtout qu'un ensemble de douars sont localisées à proximité de la zone clôturée. Cette question dépasse les préoccupations immédiates du Projet mais mérite d'être sérieusement étudiée.</p>  |
| <p>Le projet n'envisage pas de solution pour l'aménagement du territoire des PN pour éviter l'occupation anarchique des espaces<br/>Développements de sortes de ghettos.<br/>L'aménagement du territoire doit couvrir à la fois les espaces internes et externes aux PN.<br/>Dans d'autres expériences étrangères, chaque village dispose de sa propre carte de développement. Comment le faire en Tunisie ?</p> | <p>L'aménagement du territoire doit être régi par des textes réglementaires spécifiques qui font défaut actuellement. Il est prévu dans le projet le développement du cadre réglementaire de l'écotourisme et l'amendement du code forestier (Financé par la SFI). Il serait opportun d'examiner cet aspect dans ce cadre.</p>  |

**Projet Ecotourisme et conservation de la biodiversité désertique**  
**Atelier d'évaluation environnementale sociale du Projet**  
**Hôtel le Palace – Tunis le 27 avril 2012**  
**Liste des présents**

| Nom et prénom     | Etablissement  | Tél/Fax                           | Email                              |
|-------------------|--|-----------------------------------|------------------------------------|
| Letaief Dhafer    | Fédération tunisienne des agences de Voyages et du Tourisme          | 22969898                          | ftav@planet.tn                     |
| Amri Laidi        | CRDA Sidi Bouzid   | 98679621                          | laidomri@gmail.com                 |
| Neumeyer jérôme   | Agence Française de développement Tunis                              | 25861863                          | neumeyerj@afd.fr                   |
| Khazri Youssef    | Tunisie Agence PRESS   | 98539139                          | youssefkhazri@yahoo.fr             |
| Abdelmejid Abbès  | Arrondissement Forêts de Kébili                                      | 75490012/75491393                 | Abdelmejid.abbess@yahoo.fr         |
| Miled Moncef      | Ministère du Développement Régionale et de la Planification          | 71336904/71351666                 | moncefmiled@gmail.com              |
| Ben hajiba amal   | Tunisie Agence PRESS   | 21439483                          | Aml-aml@live.com                   |
| El Aifi Dorsaf    | Etudiante  | 96558108                          | elaifidorsaf@gmail.com             |
| Abdallah faiza    | Ministère de l'Environnement   |                                   | Faiza.abdallah.maherzi85@gmail.com |
| Ben ayed Hanen    | Agence de promotion et d'investissement Agricole                     | 71771300                          | Abidih2001@apia.com.tn             |
| Afale Mohsen      | Association de culture et de Développement                           | 23477080                          |                                    |
| Saloua Mehrez     | Office National d'Assainissement                                     | 21533903                          | salouamehrez@yahoo.fr              |
| Dhifallah Sofiene | Fédération tunisienne des Hotelleries                                | 71847200                          | sdhifallah@fth.com.tn              |
| Zerai Ramzi       | Etudiant; ONG  | 20271483                          | Ramzi.ramlid@yahoo.fr              |
| Gharbi Sami       | Ministère du Tourisme  | 71447681/71835456                 | Gharbisami98@yahoo.fr              |
| Askri zied        | CRDA Tozeur  | 23336988                          | askrizied@hotmail.com              |
| Imed Sdouri       | Association Bouhedma pour la citoyenneté et le Développement Durable | 97475288                          |                                    |
| Nejah ETaieb      | Association El Rahma, du Développement et de l'Equitabilité          | 23451211                          |                                    |
| Msasura Ismail    | Association Bouhedma   | 99101268                          | abcdebouhedma@yahoo.com            |
| Bousbia fethi     | Agence Nationale de Protection de l'Environnement                    | 21122109                          |                                    |
| Guidara Hella     | Direction Générale des Forêts  | 98687557                          | guidarahela@yahoo.fr               |
| Ghaebi Ali        | President de l'ANDDCVS et de la FNAFDD                               | 25307828                          | Gharbi.ali10@yahoo.fr              |
| Habib mcharek     | Ministère Equipement DGAT  | 71892002/96033713<br>Fax 71890740 | h.mcharek@planet.tn                |
| Lazhar hamdi      | Arrondissement Forêts, à Sidi Bouzid                                 | 76632822                          |                                    |
| Khalifa Mansouri  | Association el Rahma à ElBouaa - Mazouna                             | 96802344                          |                                    |
| Boudhief Bouhlel  |  | 97914261                          | amaldgoumes@yahoo.com              |

|                        |  |          |                                   |
|------------------------|--|----------|-----------------------------------|
|                        | Association de l'espoir à Dghoumes                               |          |                                   |
| Mohamed Mahdi Jallouli | Office National du Tourisme Tunisien                             | 25273013 | Mehdijallouli1@yahoo.fr           |
| Mohsen Elfelah         | Association ElMaha, la Culture et le développement à Bouhedma    | 21353237 |                                   |
| Slaheddine Gannouni    | Direction Générale de l'Environnement et de la qualité de la vie | 70728644 | S_gannouni@yahoo.fr               |
| Hammami Abdelsalem     | Direction Générale de l'Environnement et de la qualité de la vie | 70728644 |                                   |
| Manel Manoubi          | Direction Générale de l'Environnement et de la qualité de la vie | 70728644 |                                   |
| Hedi Chebili           | Direction Générale de l'Environnement et de la qualité de la vie | 70728644 |                                   |
| Habib Ben Moussa       | Directeur Général de l'Environnement et de la qualité de la vie  | 70728644 | DirGEQV@ENV-NET.ENVIRONNEMENT.com |
| Shérif Arif            | Banque mondiale  |          | sherifarif59@yahoo.com            |
| Mohamed Ghourabi       | Expert environnemental   | 98272771 | ghourmed@gnet.tn                  |
| Ridha Boukraa          | Expert social  | 22761660 | bokrarid@gnet.tn                  |



بوقهدمة

الجمهورية التونسية  
وزارة الفلاحة  
الجنوبية الجهوية للتنمية الفلاحية

REUNION A L'IMADAT

ورقة حضرة

BOUHEDMA

8/04/2012

اجتماع بتاريخ.....بمقر.....

| ع/ر | الإسم و اللقب           | الخطبة                | الإمضاء     |
|-----|-------------------------|-----------------------|-------------|
| 1   | عبدالله بن حمزة حيدان   | عادل ميمون            | [Signature] |
| 2   | محمد بن عبدالمجيد       | عاطل بويحي            | [Signature] |
| 3   | المبروك بن ضاهر بوازيان | عاطل                  | [Signature] |
| 4   | الحاج محققه د خيل       | عاطل                  | [Signature] |
| 5   | محمد بن البرد خيل       | عاطل بن باع           | [Signature] |
| 6   | سالم بن المبروك بوزجان  | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 7   | محمد السادس د خيل       | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 8   | حسين الترمي             | قمواسين               | [Signature] |
| 9   | محمد بن خليفة حيدان     | عاطل                  | [Signature] |
| 10  | عاطل الترمي د خيل       | عاطل                  | [Signature] |
| 11  | المر بن الهادي حيدان    | معلم                  | [Signature] |
| 12  | عاطل بن المحسن حيدان    | معتل عبدالمعز (أستاذ) | [Signature] |
| 13  | عاطل بن المر العباسي    | معلم                  | [Signature] |
| 14  | محمد بن ضرود            | معلم صربي             | [Signature] |
| 15  | عاطل بن كلاله حيدان     | معلم                  | [Signature] |
| 16  | محمد بن عاتل الكوس      | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 17  | عاطل بن احمد حيدان      | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 18  | فريد بن حيدان           | معتل عبدالمعز         | [Signature] |
| 19  | عاطل بن حيدان           | معتل عبدالمعز (أستاذ) | [Signature] |
| 20  | محمد بن حيدان           | مدرسة تربيون          | [Signature] |
| 21  | عاطل بن حيدان           | أستاذ معتل عبدالمعز   | [Signature] |
| 22  | عاطل بن حيدان           | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 23  | عاطل بن حيدان           | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 24  | عاطل بن حيدان           | عاطل عبدالمعز         | [Signature] |
| 25  | زيد بن حيدان            | طالب                  | [Signature] |

السيد / السيدة

REUNION DES FEMMES A  
BOUHEOMA  
ورقة حضور

اجتماع بتاريخ 12/04/2012 بمقر .....

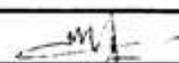
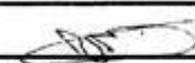
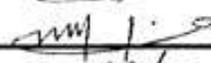
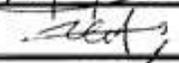
| ع/ر | الإسم و اللقب         | الخطة      | الإمضاء |
|-----|-----------------------|------------|---------|
| 1   | دمية الرجموي (20)     | المسار     |         |
| 2   | أحمد الرجموي (19)     |            |         |
| 3   | دع الحداوي (26)       | صاحبة كسور |         |
| 4   | متينة رجموي (21)      | المسار     |         |
| 5   | أم السعد الرجموي (24) | ر. م. م.   |         |
| 6   | سميرة جديدة (21)      | صياطة      |         |
| 7   | تحيات دجيل (30)       | صاحبة دكان |         |
| 8   | روحاتة نكدة (33)      | ر. م. م.   |         |
| 9   | عطوكة دماران (33)     | ر. م. م.   |         |
| 10  | المنالسة دماران (27)  | ر. م. م.   |         |
| 11  | مناطفة م. م. م. (38)  | ر. م. م.   |         |
| 12  |                       |            |         |
| 13  |                       |            |         |
| 14  |                       |            |         |
| 15  |                       |            |         |
| 16  |                       |            |         |
| 17  |                       |            |         |
| 18  |                       |            |         |
| 19  |                       |            |         |
| 20  |                       |            |         |
| 21  |                       |            |         |
| 22  |                       |            |         |
| 23  |                       |            |         |
| 24  |                       |            |         |
| 25  |                       |            |         |

بجبل

Reunion au Parc National de Jbil  
avec les Eco-gardes

# ورقة حضور

اجتماع بتاريخ 06.10.2014 بمقر..... ببل.....

| ع/ر | الإسم و اللقب             | الخطة          | الإمضاء   |
|-----|---------------------------|----------------|---|
| 1   | الهادي الكوتش             | عسامل بالحيضنة |   |
| 2   | لديف بن هيروك             | عسامل          |    |
| 3   | محمد الصادق العرجي        | عسامل          |    |
| 4   | سليم احمد                 | عسامل          |   |
| 5   | محمد بن عبد السلام حمر    | عسامل          |   |
| 6   | أبو الغزالي بن مصطفى      | عسامل          |   |
| 7   | عالم كنوم                 | عسامل          |   |
| 8   | ابراهيم بن تمار           | عسامل          |   |
| 9   | محمد عبد الحواد           | ع 4            |   |
| 10  | عسعود حويقتة              | ع 1            |   |
| 11  | فرح بورو دينا             | ع 2            |   |
| 12  | احمد بن شجر بن عسعود      | ع 2            |   |
| 13  | سليم نور الدين            | ع 2            |  |
| 14  | محمد بن احمد بن حامد      | ع 2            |   |
| 15  | شجر بن احمد حمر           | ع 2            |   |
| 16  | صالح بن الطيب             | ع 2            |   |
| 17  | النوري بن الطيب           | ع 2            |   |
| 18  | محمد العكرمي              | ع 2            |   |
| 19  | محمد الله بن محمد         | ع 2            |   |
| 20  | محمد بن يحيى              | ع 2            |  |
| 21  | احمد بن محمد بن احمد      | ع 2            |  |
| 22  | مكيال بن لاسو             | ع 3            |  |
| 23  | محمد الله بن احمد بن محمد | منطقة الحويقة  |  |
| 24  | أحمد بن مامون             | منطقة بالحيضنة |   |
| 25  |                           |                |   |



الجمهورية التونسية

وزارة الفلاحة

المندوبية الجهوية للتنمية الفلاحية بولاية

بيلبي

Reunion avec une famille Rhaia

ورقة حضور aux environs  
du Parc National  
de Jbil

اجتماع بتاريخ 20/04/2014. تم بمقر.....

| الإمضاء | الخطبة | الإسم و اللقب     | ع/ر |
|---------|--------|-------------------|-----|
|         | ربيعي  | عائشة معنوق (17)  | 1   |
|         | ربيعي  | مسعودة معنوق (15) | 2   |
|         | ربيعي  | عائشة معنوق (27)  | 3   |
|         | ربيعي  | فاطمة بن ممر      | 4   |
|         | ربيعي  | عمري معنوق        | 5   |
|         |        |                   | 6   |
|         |        |                   | 7   |
|         |        |                   | 8   |
|         |        |                   | 9   |
|         |        |                   | 10  |
|         |        |                   | 11  |
|         |        |                   | 12  |
|         |        |                   | 13  |
|         |        |                   | 14  |
|         |        |                   | 15  |
|         |        |                   | 16  |
|         |        |                   | 17  |
|         |        |                   | 18  |
|         |        |                   | 19  |
|         |        |                   | 20  |
|         |        |                   | 21  |
|         |        |                   | 22  |
|         |        |                   | 23  |
|         |        |                   | 24  |
|         |        |                   | 25  |

ANNEXES 3 de DGHOUMES

Réunion avec  
les habitants à Daghames (4/04/2012)  
Feuille de présence matinee

# ورقة حضور

اجتماع بتاريخ 4/04/2012 بمقر .....

| ع/ر | الإسم و اللقب       | الخطبة      | الإمضاء |
|-----|---------------------|-------------|---------|
| 1   | رضا الزعبي          | معرض        | HP      |
| 2   | حنيفة شباري         | بطال        |         |
| 3   | حنيفة شباري         | بطال        |         |
| 4   | حنيفة شباري         | بطال        |         |
| 5   | احمد مراد           | بطال        |         |
| 6   | مهرايم عماري        | بطال        |         |
| 7   | المسعود عماري       | حنيفة عماري |         |
| 8   | عبد الله علي المراد | بطال        |         |
| 9   | حنيفة شباري         | بطال        |         |
| 10  | حنيفة شباري         | بطال        |         |
| 11  | عبد الله المراد     | حنيفة عماري |         |
| 12  | يوسف مراد           | حنيفة عماري |         |
| 13  | مراد عماري          | حنيفة عماري |         |
| 14  | اسماعيل عماري       | بطال        |         |
| 15  | عبد الكريم بوقريظ   | حنيفة عماري |         |
| 16  | العائشة العماري     | خامل        |         |
| 17  | عبد الطاهر بوقريظ   |             |         |
| 18  | عبد العالي بوقريظ   |             |         |
| 19  | عبد العالي بوقريظ   |             |         |
| 20  | احمد بوقريظ         |             |         |
| 21  | عبد الطاهر بوقريظ   |             |         |
| 22  | عبد الطاهر بوقريظ   |             |         |
| 23  | عبد الطاهر بوقريظ   |             |         |
| 24  | عبد الطاهر بوقريظ   |             |         |
| 25  |                     |             |         |

|         |                                |                     |    |
|---------|--------------------------------|---------------------|----|
| عبد     |                                | عبد القادر بوضياف   | 26 |
| عالماني |                                | عبد المنيح          | 27 |
|         |                                | عبد الباق           | 28 |
|         |                                | محمد بن عبد الله    | 29 |
|         |                                | محمد بن عبد الله    | 30 |
|         |                                |                     | 31 |
|         | رئيس دائرة الخليل              | زيد عبد كريمة       | 32 |
|         | مدير له جمعية ملول وول         | عبد القادر الشنقلا  | 33 |
|         | مدير جعوي للبرية               | جلول ابراهيمي       | 34 |
|         | رئيس دائرة البرية للقبائل      | بمنير الزمرار       | 35 |
|         | رئيس دائرة البرية للقبائل      | بوفياخ برباوي       | 36 |
|         | محمد د قاسم                    | نور الدين احمر باوي | 37 |
|         | المدوب الجبلية للتنمية اللاحية | صالح الهاماني       | 38 |
|         |                                |                     | 39 |
|         |                                |                     | 40 |
|         |                                |                     | 41 |
|         |                                |                     | 42 |
|         |                                |                     | 43 |
|         |                                |                     | 44 |
|         |                                |                     | 45 |
|         |                                |                     | 46 |
|         |                                |                     | 47 |
|         |                                |                     | 48 |
|         |                                |                     | 49 |
|         |                                |                     | 50 |

Réunion au Parc National  
 Le Dghoues  
 4/04/2012 (après-midi)